



Mairie de CAZILHAC
Rue de la Mairie 11570
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26



N° 05

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU **10 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 27/11/2018, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean Luc SARRAIL Maire de CAZILHAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Etaients présents : Jean Pierre BRU, René JOBINEAU, Annick SENDER, Deniz SYLVESTRE, Jean Michel MAGOT, Jean Luc SARRAIL, Laurence CHANTELOT, Henri PONCET, Blandine STANSFIELD, René JOBINEAU, Nicole MUSSO.

Absents excusés avec procuration à Henri PONCET : Marie Christine ESQUIROL
A Laurence CHANTELOT : Geneviève DELBREIL

Absent(s) : Christophe MOUCHON- Patrick LANAU – Claude FERRIE-Brice PIQUEMOLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal du 22 octobre 2018, affiché en mairie le 25/10/2018 et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n°4 du 22/10/ 2018, est approuvé à la l'unanimité avec 13 voix.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

Convention pour la mise en place d'un service de fourrière pour les véhicules

Indemnités de recensement 2019

Complément de matériel au système de vidéosurveillance et contrat de maintenance

Modification de la longueur de voirie classée dans le domaine Public communal

Demande de subvention suite aux inondations d'octobre 2018

Construction d'une résidence senior et jeune

DM au budget communal - Régul adhésion parts sociales SCIC

Questions diverses

1. Convention pour la mise en place d'un service de fourrière pour les véhicules

Cette délibération annule et remplace celle du 11 avril 2016

Le stationnement gênant et abusif des véhicules génère des nuisances au niveau du stationnement et de salubrité publique.

Afin de faire respecter les règles de stationnement sur la commune et de faire enlever les épaves, la commune ne disposant pas de moyens techniques et humains pour y faire face, Monsieur le Maire propose de déléguer ce service à un partenaire agréé par la préfecture pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette délégation sera règlementée par une convention entre la commune et le prestataire. Cette convention précise les modalités d'utilisation de ce service et notamment, le fait que la commune de CAZILHAC devra solliciter l'agrément réglementaire auprès de la préfecture pour que le prestataire soit autorisé à intervenir sur ladite commune.

La présente convention concerne tous les véhicules terrestres à enlever, qu'ils soient motorisés, remorqués ou portés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer et lui donner :

- L'autorisation de procéder à cette délégation au profit du prestataire
- L'autorisation de signer la convention avec le prestataire pour un an renouvelable tacitement.
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix.

2. Indemnités de recensement 2019

A l'occasion du recensement 2019 de la population, la commune a dû procéder au recrutement de trois agents recenseurs.

Un de ces agents est titulaire, les deux autres, extérieurs à la collectivité.

Monsieur le maire propose de fixer la rémunération de ces agents recenseurs comme suit :

1.80 € par bulletin logement	x 814 bulletins	=	1465.20 €
1.20 € par bulletin individuel	x 1800 habitants	=	2160.00 €
7.00 € par bordereau district	x 3 bordereaux	=	21.00 €
1.80 € par immeubles collectifs	x 4 immeubles	=	7.20 €
16.70 € par séances de formation	x 3 agents x 2 séances		100.20 €

Soit un montant global net forfaitaire de : 3 753.60 €

D'un commun accord les trois agents recenseurs ont convenu d'une répartition à parts égales, soit 1251.20 € net chacune.

Le montant brut forfaitaire individuel pour un contractuel est de 1574.82 €, net 1251.20 €

Le montant brut forfaitaire individuel pour un titulaire est de 1385.60, soit un montant individuel net forfaitaire de 1251.20 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix.

3. Complément de matériel au système de vidéosurveillance

Le contrat de location du matériel de vidéosurveillance arrive à échéance le 31 décembre 2018, le dernier loyer trimestriel a été réglé le 01/10/2018 et nous avons résilié le contrat auprès de resalease le 06 septembre 2017, contrat renouvelable tacitement pour 1an sans dénonciation du loueur.

Nous avons pris contact avec la société SIGMA MEDITERRANEE pour le rachat du matériel, cette dernière nous propose 1 295 € HT pour l'ensemble de la vidéo actuelle.

Pour compléter et renforcer le système, il serait souhaitable de changer le serveur et rajouter 2 caméras dans le village, la première caméra serait implantée pour surveiller le parking de la roque, la seconde avenue du stade ou la caméra en place ne permet pas de lire les plaques de voitures, puisqu'elle a une vue du parking de la salle polyvalente.

Après avoir pris contact avec la société ABSYS domiciliée à Béziers, cette dernière nous propose un montant global pour la modification de l'installation de 14092 € HT, qui pourrait être inscrit au budget communal 2019, en section d'investissement si vous en êtes d'accord.

La même société nous reprendrait le contrat de maintenance de tout le système informatique communal et vidéosurveillance, que nous avons aujourd'hui chez SIGMA coût annuel 3250 € HT, mais elle, pour un montant de 2800 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette modification et lui donner l'autorisation de signer le devis, le contrat de maintenance, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, avec la société ABSYS informatique domiciliée à Béziers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Modification de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement des communes 2019, il nous appartient de recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En effet, l'article L 2334-22 du CGCT précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la DSR des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-22-1 du même code.

La loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Si l'enquête publique n'est donc plus systématiquement nécessaire, une délibération doit, en revanche, toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Nous avons créé 2 voies communales supplémentaires, il s'agit :

- Rue du Carlit lotissement le Petit Bois : 145 Mètres
- Rue de la mairie accès pôle santé : 60 Mètres

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour inscrire le classement de ces deux voies dans le domaine public communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire d'inscrire les deux voies dans le domaine public communal.

5. Demande de subvention suite aux inondations d'octobre 2018

Notre commune a été frappée par les intempéries exceptionnelles du 14 et 15 octobre 2018, les fortes pluies ont entraîné des inondations conséquentes sur notre village. Une quarantaine de maisons inondées à des degrés différents, sept d'entre elles sont à reconstruire partiellement ou entièrement, mais heureusement aucune vie humaine touchée.

Les infrastructures publiques comme les routes et ouvrages d'art ont été impactés, l'ATD 11 s'est déplacé sur les lieux, pour repérer et évaluer les dommages, nous avons essentiellement de la voirie et un pied du pont sur le Palajanel dont les fondations se sont découvertes.

Le montant des dommages s'élève à 247 600 € HT, nous devons donc solliciter par le biais de la plateforme unique mis en place par le conseil départemental les organismes susceptibles de nous aider financièrement.

Monsieur le Maire propose le financement de l'opération comme suit :

	Voirie	ouvrage d'art
Etat	134 600.00 €	11 250.00 €
CD11	45 000.00 €	11 250.00 €
Commune	45 500.00 €	
Total	225 100.00 €	22 500.00 €

La réalisation des travaux est prévue fin 2018 et 1^{er} semestre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire de présenter la demande de subvention.

6. Construction d'une résidence Senior et jeune

Un rectificatif doit être apporté à la délibération n° 5 du conseil municipal n° 4 en date du 22 octobre 2018. Il faut apporter les modifications suivantes au paragraphe ci-dessous et il faudra lire :

La société RG Promotion domiciliée 43 rue Pierre-Paul RIQUET à TOULOUSE, nous a transmis le 5 octobre 2018, une offre d'achat pour l'acquisition pour elle-même ou tout autre personne morale, qu'elle se réserve de substituer, d'une parcelle de 8884 M².

Le prix de vente a été fixé à 377 724 € définitif et non révisable, au lieu de 308 784 €.

Concernant l'emprise du futur ensemble immobilier (environ 8884 M²) et non 8844 M², sur la base d'un prix au M² de 42 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les rectifications ci-dessus

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix.

7. DM au budget communal – Régul adhésion parts sociales SCIC

Dans le cadre du projet concernant la réalisation des deux aires de remplissage et de lavage pour pulvérisateurs et machines à vendanger, la commune a dû souscrire auprès de la SCIC SA TERROIRS DE LA CITE, 10 parts de capital de 10 €.

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2018, nous avons approuvé à l'unanimité le choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité et le plan de financement de cette étude.

Lors de la mise en place du budget communal, la souscription au capital de la SCIC, n'a pas été prévue, il convient donc de régulariser l'écriture ci-dessous :

266	Autres frais participations	+	100
020	Dépenses imprévues d'investissement	-	100

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'inscrire au budget cette régularisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote avec 13 voix.

8. Questions diverses

Monsieur FERRIER souhaite connaître le prestataire de la fourrière automobile, Mr BELLANTI, le POLICIER MUNICIPAL, lui répond qu'il s'agit de « belle île auto » à CARCASSONNE.

Il précise ensuite qu'il n'a pas été informé de la date du conseil municipal, Mr le Maire demande à ce que à l'avenir l'information soit envoyée à toutes les associations et la presse.

Monsieur PONCET informe les participants que les 2 ampoules du pont qui va au cimetière sont grillées et qu'il faudrait au moins en remettre une pour éclairer le pont.

Il souhaiterait également qu'il soit étudié la possibilité de mettre un cédé le passage au bout de la rue Pierre Corneille au croisement avec le CD 56.

Mr Fauré soulève ensuite le problème de l'éclairage public et le passage piétons, entre le haricot avenue bardou et le pont de l'atelier.

L'éclairage de cette partie est à l'étude et pour le passage piétons, il faut emprunter le piétonnier qui sort rue Marcel Pagnol.

Mme Claudine ZAKRESKI signale que suite à des infiltrations d'eau, il y a de fortes odeurs d'humidité dans le local de stockage des denrées alimentaires de l'âge d'or.

Mr LARDIERE aborde la construction du 2^{ème} bassin de rétention, un débat s'instaure et il souhaite être tenu au courant de l'avancement du dossier.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h20